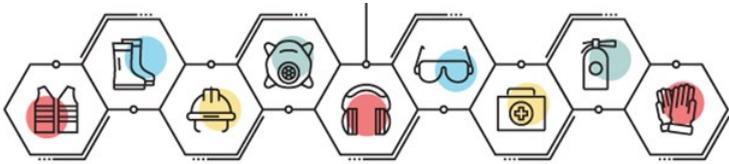


## Projet de loi 59 - Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (Frank St-Pierre)

À partir du 6 avril prochain, des modifications entreront en vigueur et s'appliqueront à tous les secteurs d'activités, y compris l'agriculture. Ce changement à la Loi vise à augmenter la prise en charge de la santé et de la sécurité en milieu de travail par de nouveaux mécanismes de prévention et de participation des travailleurs, dont l'instauration d'un programme de prévention. Afin de vous approprier les nouvelles dispositions législatives auxquelles vous serez assujettis, veuillez consulter : [changements induits par la Loi modernisant le régime de SST](#) et plus particulièrement, la page qui détaille le [régime intérimaire](#) qui entrera en vigueur.



## Assurance récolte Foin 2022 (Yan Gosselin)

Les producteurs participants au programme d'assurance récolte pour le foin sont invités à assister à une présentation de La Financière agricole du Québec, le 7 avril prochain à compter de 9 h. Les différentes modifications pour l'année 2022 y seront expliquées et les producteurs pourront poser leurs questions. Plusieurs ont d'ailleurs constaté une augmentation des coûts de leur contrat pour la prochaine saison. Cette rencontre est une belle occasion d'échanger et de partager vos idées. Nous vous demandons de vous inscrire auprès de M<sup>me</sup> Camylle Lajoie à [clajoie@upa.qc.ca](mailto:clajoie@upa.qc.ca). Un lien Zoom vous sera alors acheminé par courriel.



## Faune et activités agricoles (Chantale Dubé)

La cohabitation entre la faune et les activités agricoles n'est pas toujours facile et certains animaux sauvages peuvent faire beaucoup de dommages. La population de dindons sauvages augmente, et dépendamment des années, certains animaux (ratons laveurs, coyotes, corneilles...) peuvent être plus nombreux et problématiques. Nous vous invitons à communiquer avec le bureau de la protection de la faune le plus près de chez vous afin de signaler toute problématique et connaître les actions de contrôle permises. Voici les coordonnées des bureaux au Bas-Saint-Laurent :

Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : 418 727-3710  
Bureau local de Témiscouata-sur-le-Lac : 418 899-1313  
Bureau local de Causapscal : 418 756-5158  
Bureau local de Pointe-au-Père : 418 727-3516  
Bureau local de La Pocatière : 418 856-3157

De plus, afin d'avoir un meilleur portrait de la situation et d'outiller les représentants de l'UPA lors des rencontres avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, nous vous demandons de prendre des photos des dommages ou des troupeaux de cerfs ou de dindons sur votre propriété et de nous les transmettre à [cdube@upa.qc.ca](mailto:cdube@upa.qc.ca) en précisant les pertes subies ainsi que les incon vénients occasionnés par la présence de ces animaux.



**FORMATION AGRICOLE**  
Bas-Saint-Laurent

### Formation Lutte intégrée : une aventure dont vous êtes le héros (Ousmane Ndiaye)

AGRIcarrières, le comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole, en partenariat avec l'UPA, a lancé la formation *Lutte intégrée : une aventure dont vous êtes le héros*. Cette formation en ligne a été conçue pour les producteurs qui désirent utiliser les principes de la gestion intégrée des ennemis des cultures (GIEC) pour gérer de façon efficace, sécuritaire et économique les envahisseurs indésirables! Tous les détails de cette formation se trouvent sur la plateforme numérique d'apprentissage CIBLE : [Lutte intégrée : une aventure dont vous êtes le héros](#).

**PRIX DE LA RELÈVE AGRICOLE 2022**

**INSCRIPTIONS JUSQU'AU 10 JUIN**

## Septième Prix de la relève agricole (Yan Gosselin)

M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, invite les entrepreneurs agricoles de moins de 40 ans à poser leur candidature pour l'obtention du prestigieux Prix de la relève agricole afin d'avoir la chance de remporter une bourse de 7 500 \$. Ce concours nous rappelle à quel point le Québec est privilégié de pouvoir compter sur une relève agricole motivée et audacieuse pour augmenter son autonomie alimentaire. Les relèves du Bas-Saint-Laurent, dont l'entreprise possède un NIM, ont jusqu'au 10 juin pour s'inscrire à l'adresse suivante <https://www.quebec.ca/gouvernement/reconnaissance-prix/agriculture/prix-releve-agricole>. Un jury composé d'experts du Ministère ainsi que de représentants du monde des affaires et des milieux associatifs déterminera le gagnant. Parmi les critères de sélection, notons l'esprit d'innovation, la vision entrepreneuriale et l'implication des candidats dans leur communauté. Le nom du gagnant sera dévoilé à l'automne 2022.

**POUR NOUS JOINDRE** : Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent  
284, rue Potvin, Rimouski (Québec) G5L 7P5  
☎ 418 723-2424 ou 418 856-3044  
☎ 1 800 463-8001  
✉ [bas-saint-laurent@upa.qc.ca](mailto:bas-saint-laurent@upa.qc.ca)

Centre de services de La Pocatière  
1120, 6<sup>e</sup> Avenue, bureau 100  
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Centre de services de Saint-Antonin  
125, rue du Carrefour  
Saint-Antonin (Québec) G0L 2J0

## Budget provincial (Marc St-Roch)

Certaines mesures fiscales du budget du Québec du 22 mars 2022 sont susceptibles de toucher les entreprises agricoles et leurs propriétaires notamment :

- Crédit d'impôt remboursable de 500 \$ pour pallier la hausse du coût de la vie;
- Prolongation du crédit d'impôt remboursable d'un maximum de 5 500 \$ pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles;
- Prolongation de la bonification temporaire du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation des entreprises pouvant aller jusqu'à 40 % du coût des équipements acquis selon la région;
- Recondution de l'élimination des intérêts sur les prêts étudiants pour 2022-2023;
- Prolongation du programme *Roulez vert* avec une légère diminution des subventions pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides.

Pour plus de détails, consultez le résumé des mesures qui a été mis en annexe.

## ACTIVITÉ À INSCRIRE À VOTRE AGENDA

Forum Santé psychologique

9 mai (Rivière-du-Loup)



**RÉSUMÉ DES MESURES FISCALES  
DU BUDGET DU QUÉBEC DU 22 MARS 2022**

**AVIS**

**Prenez note que les mesures fiscales du budget du Québec ne sont pas toutes présentées dans le présent résumé. Seules les mesures susceptibles de toucher les entreprises agricoles et leurs propriétaires ont été retenues.  
Le lecteur ne doit prendre aucune décision sans consulter un spécialiste en la matière.**

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1.</b>	<b>MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS</b> .....	1
1.1.	Crédit d'impôt remboursable de 500 \$ pour pallier la hausse du coût de la vie.....	1
1.2.	Maintien du crédit d'impôt pour un don important en culture .....	2
1.3.	Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles .....	2
<b>2.</b>	<b>MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES</b> .....	3
2.1.	Prolongation de la bonification temporaire du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation .....	3
<b>3.</b>	<b>AUTRES MESURES</b> .....	3
3.1.	Reconduction de l'élimination des intérêts sur les prêts étudiants pour 2022-2023 .....	3
3.2.	Prolongation du programme Roulez vert.....	4
3.3.	Simplification des démarches administratives à la suite d'un décès .....	4

## **1. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS**

### **1.1. Crédit d'impôt remboursable de 500 \$ pour pallier la hausse du coût de la vie**

Un particulier admissible pourra bénéficier, au cours de l'année civile 2022, du versement d'un montant pouvant atteindre 500 \$ au titre d'un crédit d'impôt remboursable attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie. Ce montant sera réductible à partir d'un revenu net individuel excédant 100 000 \$ pour l'année civile 2021.

Cette aide forfaitaire sera accordée à tous les adultes admissibles qui auront produit leur déclaration de revenus pour l'année civile 2021 auprès de Revenu Québec.

#### **Particulier admissible**

Un particulier admissible désignera un particulier qui, à la fin du 31 décembre 2021, remplissait les conditions suivantes :

- il était soit âgé de 18 ans ou plus, soit un mineur émancipé ou un mineur qui est le père ou la mère d'un enfant avec lequel il réside;
- il résidait au Québec;
- il avait l'un des statuts suivants :
  - citoyen canadien,
  - résident permanent,
  - résident temporaire ou titulaire d'un permis de séjour, ayant résidé au Canada pendant la période de 18 mois qui précède ce moment,
  - personne protégée au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*,
  - personne à qui l'asile est conféré au Canada par l'autorité canadienne compétente;
- il n'était pas un particulier exclu :
  - une personne exonérée d'impôt,
  - à la fin de l'année civile 2021, une personne détenue plus de 183 jours durant l'année dans une prison ou dans un établissement semblable.

#### **Montant versé**

Le montant de l'aide sera de 500 \$ lorsque le revenu net individuel du particulier, pour l'année civile 2021, n'excède pas 100 000 \$.

Lorsque le revenu net individuel du particulier, pour l'année civile 2021, excède 100 000 \$, sans dépasser 105 000 \$, le montant ponctuel de 500 \$ sera réduit en fonction d'un taux de 10 % applicable à l'excédent du revenu net individuel du particulier pour l'année civile 2021 sur 100 000 \$. Lorsque le revenu net est de 105 000 \$ et plus, le montant ponctuel est nul.

Le particulier admissible recevra le montant de l'aide fiscale ponctuelle sans avoir à en faire la demande pourvu qu'il ait produit sa déclaration de revenus de l'année civile 2021 auprès de Revenu Québec.

Dans les cas où, à la date du discours sur le budget, l'avis de cotisation à l'égard de l'année civile 2021 aura déjà été délivré à un particulier par Revenu Québec, un nouvel avis de cotisation pour l'année civile 2021 lui sera transmis pour y inclure le crédit d'impôt remboursable.

### 1.2. **Maintien du crédit d'impôt pour un don important en culture**

Le crédit d'impôt additionnel de 25 % pour un don important en culture, pouvant atteindre 6 250 \$, est accordé aux particuliers, à certaines conditions, à l'égard d'un don effectué à un donataire culturel admissible avant le 1er janvier 2023.

La législation fiscale sera modifiée de façon à rendre permanent le crédit d'impôt pour un don important en culture.

### 1.3. **Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles**

D'une valeur maximale de 5 500 \$ par habitation admissible, l'aide financière accordée par le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles correspond à 20 % de la partie des dépenses admissibles, excédant 2 500 \$, qu'un particulier a payées en vertu d'une entente de service conclue avant le 1er avril 2022 pour faire exécuter des travaux reconnus de mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées de sa résidence principale ou son chalet habitable à l'année.

Dans le but d'inciter un plus grand nombre de propriétaires à entreprendre des travaux de réfection de leurs installations septiques, la période au cours de laquelle une entente de service pourra être conclue avec un entrepreneur qualifié sera prolongée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Cette prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles bénéficiera aux particuliers qui feront exécuter de tels travaux par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente de service conclue après le 31 mars 2022 et avant le 1er avril 2027.

## **2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES**

### **2.1. Prolongation de la bonification temporaire du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation**

Dans le but de poursuivre l'appui du gouvernement à l'égard des investissements des entreprises, la bonification temporaire du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation sera prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-après présente les taux du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation qui seront applicables à la suite de la prolongation en fonction du territoire où le bien déterminé est acquis pour être utilisé principalement et de la date à laquelle les frais déterminés sont engagés.

**Taux du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation**  
(en pourcentage)

<b>Territoire où le bien est acquis pour être utilisé principalement</b>	<b>Taux applicables après le 10 mars 2020 et avant le 26 mars 2021</b>	<b>Taux applicables après le 25 mars 2021 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Taux applicables après le 31 décembre 2023 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Territoire à faible vitalité économique	20	40	20
Territoire à vitalité économique intermédiaire	15	30	15
Territoire à haute vitalité économique	10	20	10

## **3. AUTRES MESURES**

### **3.1. Reconduction de l'élimination des intérêts sur les prêts étudiants pour 2022-2023**

La ministre de l'Enseignement supérieur proposera de modifier le Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, c. A-13.3, r. 1) afin que les personnes qui doivent rembourser des sommes obtenues dans le cadre des programmes d'aide financière aux études n'aient pas à payer d'intérêts sur ces sommes pendant la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Par conséquent, le gouvernement paiera, pour les emprunteurs, les intérêts dus aux établissements financiers et fixera à 0 % le taux d'intérêt sur les sommes dues à la ministre de l'Enseignement supérieur pour la durée de la mesure.

### 3.2. **Prolongation du programme Roulez vert**

Le programme Roulez vert permet d'octroyer des rabais pour l'acquisition de plusieurs types de véhicules électriques, mais également pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à domicile, au travail et dans les bâtiments à logements multiples. Le gouvernement prévoit le financement du programme pour la période 2022-2023 à 2026-2027, et ce, à partir du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Le gouvernement annonce que le rabais maximal octroyé pour l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du programme Roulez vert sera, à partir du 1er avril 2022, de :

- 7 000 \$ pour les véhicules entièrement électriques neufs;
- 5 000 \$ pour les véhicules hybrides rechargeables neufs;
- 3 500 \$ pour les véhicules entièrement électriques d'occasion.
- 

### 3.3. **Simplification des démarches administratives à la suite d'un décès**

Afin de simplifier les démarches administratives à la suite d'un décès, le gouvernement prévoit, dans le cadre du Budget 2022-2023, des investissements totaux de 14,0 M\$ sur cinq ans pour mettre en place un plan d'action qui permettra, notamment :

- d'accélérer l'inscription d'un décès au registre de l'état civil avec la mise en place d'une plateforme électronique pour l'enregistrement des décès;
- de faciliter la désignation du liquidateur d'une succession en renforçant l'obligation d'inscription du liquidateur d'une succession au Registre des droits personnels et réels mobiliers;
- d'améliorer l'administration des dossiers, notamment en augmentant la collaboration entre les ministères et organismes pour accélérer le traitement des dossiers et en simplifiant les règles entourant la liquidation d'une succession.